

Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident
Site de Montpellier

MALAISE – ACCIDENT



Heures Ouvrées
8h00 / 17h00
Personnels présents

Hors Heures Ouvrées
17h00 / 08h00
Samedi matin
Vacances
Personnel d'astreinte
06 72 07 97 56

Prévenir pour conseil et assistance :
SCMPPS UM – Antenne Occitanie
✓ Secrétariat (0) 04 34 43 30 70

Prévenir pour assistance :
Heures Ouvrées
✓ L'Assistant de Prévention et/ou
✓ Le(s) Secouriste(s) du bâtiment
✓ Le responsable Hygiène Sécurité **06 48 74 33 41**
Hors Heures Ouvrées
✓ L'agent d'astreinte **06 72 07 97 56**

Appel d'urgence SAMU 15 ou 112
Ne jamais raccrocher le premier
Informations à donner à l'urgentiste
✓ Nom de la personne appelant
✓ Numéro de téléphone où la joindre
✓ Nature de l'accident
✓ Nombre de victime et état de(s) victime(s)
✓ Localisation exacte (bât, étage, n° de pièce...)

Intervention des Secours Extérieurs

Pas d'Intervention des Secours Extérieurs

Accueil des secours :
✓ Envoyer une personne, munie d'un téléphone portable, à l'entrée du campus pour guider les secours
✓ Rester avec les secours jusqu'au départ vers le CHU

Dans tous les cas et dans l'attente des secours
✓ Ne jamais laisser une victime seule
✓ Faire appel à un secouriste pour prodiguer les gestes de 1^{er} secours
Ne jamais transporter une victime dans son véhicule personnel ou de service
Ne jamais donner de médicament sans l'accord du médecin urgentiste



✓ Rester avec la victime et assurer une surveillance
Si le « malaise » persiste :
✓ Rappeler le **15** ou **112** - Bien préciser ne pas être en mesure de transporter et accompagner la victime au CHU
✓ Demander l'envoi d'une ambulance ou VSL



Ne pas oublier :

- ✓ De notifier tous les incidents et accidents corporels ou matériels sur le registre Santé Sécurité.
- ✓ D'informer le responsable hiérarchique de l'entité et la direction de l'IUT.
- ✓ De faire une déclaration d'accident auprès du service du personnel de l'IUT.

Attention : La notification dans le registre ne dispense pas des autres déclarations

En cas d'incident Hors Heures Ouvrées :

- ✓ L'agent d'astreinte renseigne la main courante de l'établissement

Si la « victime » souhaite quitter l'établissement par ses propres moyens :
✓ Lui faire remplir et signer la « décharge » de l'établissement
✓ Lui demander si elle souhaite contacter une personne proche

